



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 3774

Texte de la question

M. Bernard Pons appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les incidences de l'éventuelle augmentation générale de la CSG sur les revenus des personnes qui, n'ayant pu être assujetties au régime de la sécurité sociale, ont contracté une assurance volontaire calculée sur les revenus immobiliers et d'épargne. Ces cotisations versées par ces personnes sont relativement élevées et la création de la CSG avait alors contraint ces personnes à acquitter une double cotisation et il lui semble que son augmentation susmentionnée conduirait ces personnes à d'importants sacrifices financiers.

Texte de la réponse

La contributivité à la sécurité sociale des personnes disposant de revenus de patrimoine et ne relevant d'aucun régime professionnel sera abordée dans le cadre de la prochaine mise en place de la couverture maladie universelle. Cette réforme comportera en effet une refonte des modalités de calcul de l'actuelle cotisation d'assurance personnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pons](#)

Circonscription : Paris (16^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3774

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 octobre 1998

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3132

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5558